INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT	**Date de publication :** 12/11/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-242	
Référencement des lieux ressources parentalité sur www.monenfant.fr	
Résumé : La présente information technique précise les modalités de référencement des lieux ressources parentalité sur www.monenfant.fr. Ce référencement devient obligatoire et sera intégré aux conventions d'objectifs et de financement.	

Emetteur : Direction : Direction des politiques familiales et sociales (DPFAS) Département / pôle :Département des politiques d'action sociale (DPAS) Pôle Petite Enfance Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité	**A l'attention de :** Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Responsables des centres de ressources
Référents à contacter :	**Informé(s) :** Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Responsables des centres de ressources
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐-Autres : -Cnaf ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte	
Processus de rattachement : M2 - Répondre, orienter, accompagner l'usager	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☐ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence :	**Documents abrogés ou modifiés :** ○
Action(s) à réaliser & échéances : ☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☒ Pour information	

Mots-clés : Monenfant.fr, lieux ressources parentalité	**Nombre de page(s) : 3** **Nombre et liste des annexes : 1** Mode opératoire des lieux de ressources Parentalité
Applicable à compter du : 12/11/2026	
Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »	

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Responsables de centre de ressources,

L'information sur les offres à proximité de chez elles est un enjeu important pour permettre un accès réel et effectif pour toutes les familles. C'est particulièrement vrai pour des équipements plutôt récemment développés comme les lieux ressources parentalité.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les lieux ressources parentalité peuvent prendre différentes appellations sur les territoires : *Maison des parents, Maison des familles, Espace parents, Maison des 1000 premiers jours, etc.* Ils constituent des espaces de proximité d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles. Ils peuvent regrouper, dans un même lieu, les différents services et actions de soutien à la parentalité : ateliers enfants-parents, groupes d'échanges, lieux d'accueil enfants parents (LAEP), relais petite enfance (RPE), médiation familiale ou encore des permanences de professionnels divers.

Le référencement de ces lieux sur www.monenfant.fr s'inscrit dans l'évolution de la stratégie du site, recentrée sur la petite enfance et l'accompagnement des parents. Dans ce cadre, le site privilégie la mise en visibilité de dispositifs structurants et de proximité, permettant aux familles d'accéder plus facilement à une offre d'information et d'accompagnement.

Depuis le 22 septembre 2026, les lieux ressources parentalité constituent une nouvelle catégorie de structures référencées dans le service de recherche géolocalisée de www.monenfant.fr. Les familles peuvent ainsi identifier les lieux situés à proximité de leur domicile et consulter les principales informations relatives aux structures référencées.

Le référencement des lieux ressources parentalité poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- faciliter l'orientation des familles vers les ressources disponibles à proximité de leur domicile ;
- améliorer la visibilité et l'accessibilité d'une offre d'accompagnement parfois dispersée sur les territoires ;
- renforcer la lisibilité des services soutenus par la branche Famille, notamment dans le cadre du fonds national parentalité (FNP) ;
- favoriser l'accès des futurs parents et parents de jeunes enfants à une offre globale d'accompagnement, notamment au cours de la période des 1000 premiers jours.

La présente instruction précise les modalités de référencement des lieux ressources parentalité sur www.monenfant.fr.

2. UNE OBLIGATION DE RÉFÉRENCEMENT INTÉGRÉE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Afin de garantir aux familles une information fiable, homogène et accessible sur l'ensemble du territoire, le référencement sur www.monenfant.fr devient un engagement associé au financement des lieux ressources parentalité.

Cette obligation sera intégrée dans les nouvelles conventions de financement conclues entre la Caf et le gestionnaire. Ainsi, tout lieu ressource parentalité financé par la Caf dans le cadre du FNP doit disposer d'une fiche structure sur www.monenfant.fr et veiller à l'actualisation des informations qui y figurent.

Pour les nouvelles conventions et les renouvellements, cette disposition devra être intégrée dès la contractualisation. Les nouvelles versions de convention seront mises à disposition des Caf concomitamment à la diffusion de la présente instruction technique.

Pour les conventions en cours, afin de généraliser le référencement des Lieux ressources parentalité sur www.monenfant.fr, les Caf sont invitées à intégrer cette nouvelle obligation par voie d'avenant en particulier pour les partenaires réticents à se référencer sur le site. Pour les autres partenaires, l'intégration de cette obligation peut se faire lors du renouvellement de la convention dès lors qu'ils sont déjà référencés ou qu'ils le feront sans nécessité d'un document contractuel dans un premier temps.

La Caf veille :

- au référencement des lieux ressources parentalité qu'elle finance ;
- à la complétude et à la qualité des informations mises à disposition des familles ;
- à leur actualisation dans la durée, en lien avec les gestionnaires.

Même sans mise à jour de la convention, il est possible d'inviter dès maintenant les gestionnaires à effectuer ce référencement.

3. COMMENT RÉFÉRENCER UN LIEU RESSOURCE PARENTALITÉ SUR MONENFANT.FR ?

Pour référencer les lieux ressources de son département sur www.monenfant.fr, la Caf doit :

- identifier les lieux ressources parentalité financés sur son territoire ;
- compléter le formulaire de référencement prévu à cet effet (en annexe de la présente IT) en lien avec le gestionnaire ;
- créer la fiche structure dans le back office, via le référent monenfant.fr de la Caf, à partir des informations renseignées dans le formulaire.

Afin de faciliter l'actualisation des informations, le gestionnaire peut être habilité sur www.monenfant.fr et disposer d'un compte « gestionnaire de structure ». Cette habilitation lui permet de proposer directement la mise à jour des informations relatives à la ou aux structures dont il assure la gestion. Les modifications effectuées par le gestionnaire sont soumises à la validation de la Caf avant leur publication sur www.monenfant.fr.

En l'absence de gestionnaire habilité, la Caf veille à la mise à jour de la fiche à partir des informations qui lui sont communiquées.

Les modalités détaillées de référencement et d'habilitation sont précisées dans le mode opératoire annexé à la présente instruction technique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable de centre de ressources, l'expression de mes salutations distinguées.